

# ARRÊTÉ

## ARRÊTÉ N°2025-A-065 Publicité des créations et vacances d'emplois de catégories A, B, C

Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L311-2, L313-4, L452-34, L452-35, L452-36,

**VU** le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion,

**VU** les déclarations de créations et vacances d'emplois de catégorie A, B, C transmises par les collectivités et les établissements, au Centre de Gestion de l'Hérault,

### CONSIDERANT

Conformément à l'article L313-4 du Code Général de la Fonction Publique, l'autorité territoriale informe le centre de gestion de la fonction publique territoriale compétent de la création ou de la vacance de tout emploi permanent. Selon le cas, le centre de gestion ou le centre national de la fonction publique territoriale assure la publicité de cette création ou de cette vacance dans l'espace numérique commun mentionné à l'article L311-2, à l'exception de celles concernant les emplois susceptibles d'être pourvus exclusivement par voie d'avancement de grade. Les vacances d'emploi précisent le motif de la vacance et comportent une description du poste à pourvoir.

En vertu du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L452-24 du Code Général de la Fonction Publique, sont exécutoires dès leur transmission au représentant de l'Etat dans le département où est situé le siège du centre de gestion et leur publication dans les conditions prévues pour les actes des autorités communales par les articles L2131-1 à L2131-3 du code général des collectivités territoriales, les actes des centres de gestion.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** Les déclarations de créations ou de vacances d'emplois de catégorie A, B et C répertoriées dans le département de l'Hérault, pour la période du 30/06/2025 au 04/07/2025 inclus, sont arrêtées conformément au document ci-annexé qui comporte 162 déclarations ;

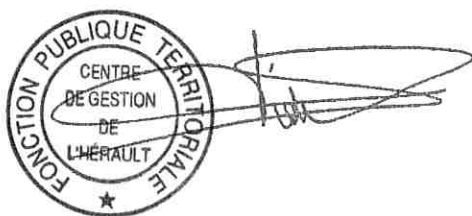
**Article 2 :** Le présent arrêté et l'annexe sont transmis à monsieur le Préfet de l'Hérault et affiché dans les locaux du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34).

La description des postes à pourvoir est consultable sur le site [www.emploi-territorial.fr](http://www.emploi-territorial.fr) rubrique « Publicités des vacances d'emploi ».

Fait à Montpellier,

Le 16/07/2025,

Le président du CDG34,



Philippe VIDAL.

PRÉFECTURE  
DE L'HÉRAULT  
24 JUL. 2025  
D.R.C.L  
GREFFE - P.F.R.A.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le 16/07/2025 et de sa publication le 16/07/2025.